

Compte rendu

Conseil communautaire du 20 avril 2017

L'an deux mille Dix Sept, le 20 Avril 2017, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ALBON** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 13 Avril 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 47

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAMOTTE Thibaut, MABILONAlain, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, SANDON Sylvie, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 11

ANTHOINE Emmanuelle, BIENNIER André, DELALEX Audrey, GEDON Carel, JACOB Olivier, LAFAURY Yves, LARMANDE Hélène, MOYROUD Monique, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SAPET Frédérique

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 3

SABY René (pour BIENNIER André), CIMINO Gaëlle (pour ROBERT Gérard), GILLON Bernard (pour ROYER Brigitte)

Pouvoirs : 5

ARNAUD Monique (pour JACOB Olivier), FAURE Estelle (pour LAFAURY Yves), BOURGET Vincent (pour DELALEX Audrey), PAYRAUD Jean-Pierre (pour GEDON Carel), PROT Marie-Christine (pour SAPET Frédérique)

Nombre de voix : 55

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire 23 mars 2017**

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération N° 2017_04_20_01

OBJET : 8-4-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRIDAN / AVENANT N° 6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Jérôme CAIRE

La dynamique de recomposition et d'évolution territoriale a conduit la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône à fusionner avec une extension aux communes d'Ardoix et Quintenas et à créer la nouvelle communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.

Le 1er janvier 2012 une convention constitutive de l'entente intercommunale « Transrhodanienne Isère Drôme Ardèche Nord » (TRIDAN) a été signée entre les communautés de communes du bassin d'Annonay, Vivarhône, Pays Roussillonnais, Territoire de Beaurepaire et Rhône Valloire.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster les statuts de l'entente aux nouvelles recompositions et évolutions territoriales.

Conformément aux modalités définies par la convention constitutive de l'entente, les statuts de l'entente ne peuvent être modifiés que par avenant à la convention cadre et après ratification par les conseils communautaires.

Le projet d'avenant n°6 à la convention constitutive de l'Entente TRIDAN est ci-annexé.

Le présent avenant vise à intégrer les recompositions et évolutions territoriales d'une partie des communautés de communes constitutives de l'entente.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACCEPTER la modification des statuts de l'entente suite à la prise en compte de la recomposition territoriale relative à la fusion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay et de la communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes d'Ardoix et Quintenas et création de la nouvelle communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo.**
- **APPROUVER le projet d'avenant n° 6 à la convention de l'entente intercommunale.**

Délibération N° 2017_04_20_02

OBJET : 8-5-HAB-VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Rapporteurs: Vincent BOURGET et Philippe DELAPLACETTE

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a arrêté le projet de PLH qui définit la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire pour la période 2017-2023.

Le programme fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant de répondre aux besoins en logements des habitants, en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Il définit également les moyens financiers et humains pour mettre en œuvre le plan d'actions sur les six années du programme. Sur la base du scénario n°1 « objectif communautaire » retenu par l'assemblée communautaire, conforme aux orientations du SCOT des Rives du Rhône, en cours de révision, 2000 constructions neuves seront réparties entre les communes du territoire sur la période 2017-2023.

Le projet de PLH a été soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte des Rives du Rhône en charge du schéma de cohérence territoriale, conformément aux articles R 302 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Après réception des avis favorables des communes membres et du syndicat mixte des Rives du Rhône, il est proposé de valider le projet de PLH comprenant trois orientations :

- 1) Accompagner le développement économique du territoire
- 2) Améliorer les conditions de logement des familles les plus fragiles
- 3) Devenir un modèle de développement durable de qualité

La mise en œuvre concrète de ces trois orientations se décline en 23 actions :

- 1. Observatoire économique de l'habitat
- 2. Promouvoir le territoire auprès des promoteurs
- 3. Développer l'offre de petits logements
- 4. Dispositif de repérage de l'habitat indigne
- 5. Accompagnement des communes dans les opérations RHI
- 6. Instaurer un permis de louer
- 7. Renforcer les dispositifs de réhabilitation du parc ancien et de mobilisation de la vacance
- 8. Soutenir la production locative publique
- 9. Plan Partenarial de Gestion
- 10. Favoriser l'accession sociale à la propriété
- 11. Orienter les publics en recherche d'hébergement d'urgence
- 12. Développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées
- 13. Aide à la réhabilitation de logements communaux
- 14. Politique de la ville
- 15. Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 16. Sensibilisation à l'urbanisme durable
- 17. Accompagner les communes dans leurs projets opérationnels
- 18. Mise en œuvre d'une politique foncière
- 19. Suivi des documents d'urbanisme
- 20. Informer et conseiller les particuliers
- 21. Inciter à la rénovation des façades
- 22. Mise en place d'un observatoire de l'habitat
- 23. Gouvernance du PLH

Dans le cadre de la procédure d'approbation, le projet de PLH est transmis au représentant de l'État.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER le projet de Programme local de l'habitat pour la période 2017-2023**
- **DECIDER de transmettre le projet de PLH au représentant de l'Etat pour saisine du Comité Régional de l'Habitat**

Délibération N° 2017_04_20_03

OBJET : 7-1- FIN- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Florent BRUNET

Plusieurs modifications budgétaires sont à prévoir :

Concernant les fonds de concours, une enveloppe supplémentaire de 200 000 € a été décidée en Conférence des Maires, dans le cadre de la répartition des enveloppes des différents financeurs ; en parallèle, les crédits du Contrat Ambition Région (CAR) sont affectés aux projets communautaires et ceux du Département de la Drôme dans le cadre des projets de Cohérence territoriale sont affectés aux projets communaux.

Il s'agit également d'inscrire les dépenses afférentes à un fonds de concours de 80 000 € pour la commune de Saint Martin d'Aout qui avait été décidé par la Communauté de communes des 4 Collines et doit donc être aujourd'hui versé par Porte de DrômArdèche.

Construction Office de tourisme : Du fait de la fusion des Trésoreries de Saint-Vallier, Albon, Hauterives et Tain l'Hermitage en fin d'année 2016, certaines dépenses initialement prévues en 2016 n'ont pu être réalisées sur cet exercice. Aussi, il convient de revoir les crédits affectés à cette opération pour l'exercice 2017. Pour autant, le coût définitif de l'opération reste inchangé.

Ducs d'Albes : La Communauté de Communes réalise actuellement une opération de mise en place d'un système d'amarrage sur le Rhône à Andance, avec un ouvrage permettant l'accostage de péniches, composé de deux tubes battus dans le lit du

Rhône et d'une passerelle de débarquement. Des événements non prévisibles liés à des circonstances imprévues sont survenus lors de la réalisation des travaux et entraînent des opérations supplémentaires, à savoir la mise en place d'une foreuse permettant le percement d'ouvrages ou maçonneries non détectés lors de la phase état des lieux dans le fond du lit du Rhône. Il convient donc de revoir les crédits affectés à cette opération pour l'exercice 2017 et d'inscrire une aide de la Compagnie nationale du Rhône permettant la réalisation de ces ouvrages.

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la commune de Roybon :

Afin de poursuivre la mise en œuvre des actions inscrites au Contrat de Rivière sur la partie iséroise du bassin versant, et plus particulièrement la mise en œuvre d'une stabilisation de berge en génie végétal sur l'Aygue noire à Roybon, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et la commune de Roybon, ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage prévu par la loi N° 85-704 (dite loi MOP) du 12 juillet 1985

Aussi, il convient de revoir les crédits et recettes affectés à cette opération pour l'exercice 2017

La prévision de la TEOM doit être ajustée en dépenses et en recettes, la prévision ayant été faite avant le vote du budget par le conseil syndical du SIRCTOM. Le montant inscrit au budget primitif était de 4 695 149 euros. (pour mémoire le montant 2016 était de 4 429 386.60 euros). Il convient d'augmenter ce crédit de 15 303 euros

Le **crédit du compte 27638** sera augmenté de la participation du budget principal aux opérations de financement des budgets annexes ZA Grand Serre, Zones, ZA les Aires et Zones d'activités économiques.

Le **transfert de crédits** depuis les comptes de dépenses imprévues en fonctionnement comme en investissement permettra de réaliser l'équilibre de ces opérations

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, des écritures suivantes :

Service 10002 – Non affecté

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	- 416 000.00	
I	27	27638	01	Autres établissements publics	86 175.00	
F	022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 70 035.00	
F	023	023	01	Virement à la section d'investissement	70 035.00	
I	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		70 035.00

Opération 120 -Construction office de tourisme

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	21	2183	95	Immobilisation corporelle	31 000.00	
I	23	2313	95	Constructions	48 500.00	

Opération 113 – Halte fluviale

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	23	2314	95	Constructions sur sol d'autrui	77 110.00	
I	13	1328	95	Subventions autres		36 750.00

Service 10000 – Administration générale

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	014	739118	020	Autres reversements de fiscalité	15 303.00	
F	73	7331	020	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		15 303.00
I	204	2041412	020	Subv. d'équipement versées-Communes membres GFP	280 000.00	

Service 10008 – Travaux maîtrise d'ouvrage rivières Roybon

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	4581193	4581193	831	Opérations sous mandat Dépenses	13 269.00	
I	4582193	4582193	831	Opérations sous mandat Recettes		13 269.00

Délibération N° 2017_04_20_04

OBJET : 7-1-FIN- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZA GRAND-SERRE

Rapporteur : Florent BRUNET

Les Trésoreries de Saint-Vallier, Albon, Hauterives et Tain l'Hermitage ayant fusionné en fin d'année 2016, la Trésorerie nous a demandé de terminer les écritures de l'année 2016 au plus tôt.

Le solde de la maîtrise d'œuvre de la Zone « les Forges » n'a pu être réglé sur l'année 2016. Il s'agit donc d'ouvrir à nouveau les crédits nécessaires au règlement de ce solde.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, des écritures suivantes :

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	6045	90	Achats d'études, prestations	75.00	
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		75.00

I	040	3354	01	En-cours production – Etudes et prestations	75.00	
I	16	168751	01	Autres dettes - GFP de rattachement		75.00

Délibération N° 2017_04_20_05

OBJET : 7-1-FIN- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZA LES AIRES

Rapporteur : Florent BRUNET

Les Trésoreries de Saint-Vallier, Albon, Hauterives et Tain l'Hermitage ayant fusionné en fin d'année 2016, la Trésorerie nous a demandé de terminer les écritures de l'année 2016 au plus tôt.

Le remboursement à la commune de Châteauneuf de Galaure de la dépense pour l'éclairage public de la Zone n'a pu être réglé en 2016, il s'agit donc d'ouvrir à nouveau les crédits nécessaires au règlement de ce solde.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, des écritures suivantes :

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	605	90	Achats de matériel, équipements et travaux	16 100.00	
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		16 100.00
I	040	3355	01	En-cours production – Travaux	16 100.00	
I	16	168751	01	Autres dettes - GFP de rattachement		16 100.00

Délibération N° 2017_04_20_06

OBJET : 7-1-FIN-DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapporteur : Florent BRUNET

Les Trésoreries de Saint-Vallier, Albon, Hauterives et Tain l'Hermitage ayant fusionné en fin d'année 2016, la Trésorerie nous a demandé de terminer les écritures de l'année 2016 au plus tôt.

Les dépenses de bornage et la convention de raccordement basse tension de la Zone « Grande Ile » ainsi que le solde des dépenses de travaux sur la zone « Les Bernardes » n'ont pu être réglés sur l'année 2016. Il s'agit donc d'ouvrir à nouveau les crédits nécessaires au règlement de ces montants.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, des écritures suivantes :

Service 16020 – Grande Ile

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	605	90	Achats de matériel, équipements et travaux	5 000.00	
F	011	6045	90	Achats d'études, prestations de services	5 000.00	

Service 16040 – Les Bernardes

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	605	90	Achats de matériel, équipements et travaux	54 000.00	

Service 16000 – Non affecté

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		64 000.00
I	040	3354	01	En-cours production – Etudes et prestations	5 000.00	
I	040	3355	01	En-cours production - Travaux	59 000.00	
I	16	168751	01	Autres dettes - GFP de rattachement		64 000.00

Délibération N° 2017_04_20_07

OBJET : 7-1-FIN-DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZONES

Rapporteur : Florent BRUNET

Concernant la ZAE de Rapon, des études préliminaires et des travaux de voirie vont être engagés dès cette année, en préalable de l'opération globale d'acquisitions foncières et d'aménagement. Il s'agit donc d'ouvrir des crédits à hauteur de 6000 € afin de couvrir ces dépenses pour 2017.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, des écritures suivantes :

Service 02001 - Rapon

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	6045	90	Achats d'études, prestations	6 000.00	
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		6 000.00
I	040	3354	01	En-cours production – Etudes et prestations	6 000.00	

Service 02000 - Autres

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	16	168751	01	Autres dettes - GFP de rattachement		6 000.00

Délibération N° 2017_04_20_08

OBJET : 7-2-FIN-VOTE DES TAUX DE TEOM

Rapporteur : Florent BRUNET

Dans le cadre de l'élaboration de son budget 2017, le conseil syndical du SIRCTOM a voté un produit attendu pour le territoire de Porte de DrômArdèche de 4 710 451.56 €, conformément au vote du budget primitif et de la décision modificative n°1. De ce produit attendu et des bases prévisionnelles d'imposition découle un taux de TEOM par commune.

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés (49 pour, 6 contre, 0 abstention), de :

- **AUTORISER le Président à transmettre aux services fiscaux les montants de taux de TEOM au titre 2017, réparti par zones selon le tableau joint**

Délibération N° 2017_04_20_09

OBJET : 7-4-ECO-Aide à l'immobilier « commerces » pour les créations d'entreprises

Rapporteur : Odile CHAMPET

Dans le cadre du Schéma de Développement Commercial et afin de répondre à la problématique de vacance commerciale en centre-ville, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette aide est destinée à favoriser les créations d'entreprises artisanales, commerciales ou de services aux entreprises avec vitrines en centre-ville, via une aide sur le loyer.

L'aide est mobilisable par une entreprise qui souhaite s'installer sur l'une des 35 communes de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, en priorité dans les centres-villes de St Vallier/Laveyron/Sarras et St Rambert/Anneyron (pôles principaux identifiés dans le Schéma de Développement Commercial).

Les secteurs prioritaires :

- Centre-ville / polarité commerciale, sur le linéaire commercial prioritaire défini avec chaque commune,
- Local vacant depuis 6 mois et/ou présentant des difficultés de commercialisation,
- Hors zone commerciale et galerie commerciale,
- Hors locatif neuf (sauf cas exceptionnel).

Cette aide est calculée sur la base de 3 années de loyer pour permettre au porteur d'un projet commercial d'avoir un loyer de type pépinière.

- 1^{ère} année : 30% du loyer annuel HT, ou net de taxe pour les propriétaires privés
- 2^{ème} année : 20 % du loyer annuel HT, ou net de taxe pour les propriétaires privés
- 3^{ème} année : 10 % du loyer annuel HT, ou net de taxe pour les propriétaires privés

Un plafond de loyer mensuel subventionnable est fixé à 1 000 € HT.

L'aide sera versée tous les 3 mois, à terme échu pour la période concernée, sur présentation des quittances de loyers.

Elle est cumulative avec les dispositifs de subventions de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, « Aides aux entreprises artisanales et commerciales » et FISAC, pour tous travaux ou investissements matériels à la charge du porteur de projet.

Sur avis du « Comité de Sélection Création » (composé des représentants technique et/ou politique des chambres consulaires, d'Initiative 26/07 et la Communauté de communes), le Bureau de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche décidera de l'attribution de l'aide à l'immobilier, dans la limite du budget annuel affecté à cette aide

Le créateur d'entreprise sera sélectionné, afin de répondre aux besoins d'activités identifiés dans le cadre du Schéma de Développement Commercial et éviter les installations trop opportunes ou concurrentielles et notamment :

- Viabilité économique du projet
- Qualité du projet
- Qualité de l'emplacement / environnement commercial existant
- Activité non concurrentielle à l'existant

L'entreprise s'engage à accepter un suivi de 3 ans par les membres du « Comité de Sélection Création ».

Le règlement joint fixe les conditions et modalités de demande et d'obtention de cette aide.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **valider le règlement d'aide à l'immobilier « commerces » pour les créations d'entreprises**

Délibération N° 2017_04_20_10

OBJET : 7-8-ECO- Fond de concours « commerce »

Rapporteur : Odile CHAMPET

Vu la délibération n°2016_10_12_08, approuvant le Schéma de Développement Commercial de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre du Schéma de Développement Commercial et afin de répondre à la problématique de vacance commerciale, notamment en centre-ville / polarité commerciale, il est proposé de mettre en place un dispositif de subvention « fond de concours commerces » pour aider les communes à investir dans des locaux commerciaux (neufs ou existants), avec pour finalités :

- Assurer la pérennité des pôles principaux qui sont au cœur de l'armature commerciale,

- Ouvrir des potentiels d'accueil d'activités commerciales et faire émerger de nouveaux commerçants, de nouveaux concepts sur le territoire,
- Favoriser la création d'entreprise, grâce à la mise à disposition de locaux en baux précaires à des coûts limités, permettant aux professionnels de tester leur concept sur le territoire (possibilité de rachat de locaux si activité viable),
- Maintenir le dernier commerce ou l'installation du premier commerce (y compris sous forme de multiservices),
- Acquérir des locaux / ou foncier en vue de maintenir ou réorganiser le commerce dans l'armature commerciale, en complémentarité avec l'outil de portage foncier déjà existant à la Communauté de communes et le fonds de concours aux communes.

Trois types de locaux sont à cibler :

- des locaux s'inscrivant dans le linéaire commercial (à définir avec chaque commune)
- des locaux permettant d'assurer la pérennisation / la réorganisation d'offres essentielles pour les pôles de proximité et relais,
- des locaux permettant de promouvoir la création de nouvelles entreprises commerciales diversifiées,

Les dépenses éligibles à ce « fond de concours commerces » sont :

- acquisitions foncières et/ou immobilières (hors frais de notaires)
- travaux de construction / aménagement

Les projets présentés devront être en conformité avec le Schéma de Développement Commercial.

Les dépenses en équipements de matériels pour l'entreprise détenant le fond de commerce ne sont pas éligibles au titre du présent fond de concours, mais auprès du FISAC ou de « l'aide individuelle aux entreprises commerciales et artisanales » de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Montant du fond de concours :

- Taux de subvention : 30 %
- Plafond de subvention : 80 000 €, pour un projet ou utilisable de manière fractionnée dans un délai de 3 ans.

Si le plafond de subvention n'est pas atteint lors d'une première demande, la commune peut solliciter à nouveau le fond de concours.

Quand le plafond de subvention est atteint, un délai de carence de 3 ans est imposé avant toute nouvelle demande de fond de concours.

Pour un même projet, ce « fond de concours commerces » :

- est cumulable avec le fond de concours classique de la Communauté de communes,
- n'est pas cumulable avec « l'aide à l'immobilier commerce / création d'entreprises » de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Modalités d'attribution :

Les projets présentés par les communes seront examinés au cas par cas par la **commission d'attribution « projets commerciaux »**, constitué de représentants des commissions « économie » et « urbanisme » de la Communauté de communes.

Sur avis de cette commission, **le Bureau** de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche décidera de l'attribution des fonds de concours, dans la limite du budget annuel affecté à cette aide.

Le règlement joint fixe les conditions et modalités de demande et d'obtention de cette aide.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER le règlement « fond de concours commerces »**
- **DELEGUER au Bureau la décision d'attribution des fonds de concours « commerces », sur avis de la commission d'attribution « projets commerciaux »**

Délibération N° 2017-04-20-11

OBJET : 3-2-ECO- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DES BERNARDES, ST BARTHELEMY DE VALS

Rapporteur : M. Aurélien FERLAY

Il est rappelé à l'assemblée communautaire la demande de l'entreprise BARTEL, représenté par M. Antoine Muller, d'acquérir un tènement sur la zone d'activités économiques des Bernardes, située sur la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals.

Le conseil communautaire avait déjà approuvé la cession par délibération en date du 10 Mars 2016, les surfaces exactes restant à préciser au vu d'un document d'arpentage.

Après la réalisation des travaux d'aménagement, un géomètre est donc intervenu pour définir la surface exacte à vendre. En accord avec la société Bartel, la vente inclue deux nouvelles parcelles, la parcelle cadastrale ZR89 pour partie et ZR193 pour partie. Ces parcelles s'ajoutent à tout ou partie des parcelles ZR172, ZR196 ZR197, ZR198, ZR199, ZR200, ZR201, ZR202, ZR203 pour un total d'environ 1, 25ha (12 500 m²).

Vu l'avis de France Domaine,

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la vente des parcelles cadastrales ZR89 pour partie et ZR193 pour partie, qui s'ajoutent à tout ou partie des parcelles ZR172, ZR196 ZR197, ZR198, ZR199, ZR200, ZR201, ZR202, ZR203 déjà prévues, sur la zone d'activités économiques Les Bernardes située sur la commune de Saint-Barthélémy-de-Vals à l'entreprise BARTEL, ou toute autre personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 16 € HT le m² pour la partie constructible et 5 € HT/m² pour la partie non constructible.**

Délibération N° 2017_04_20_12

OBJET : 5-3-AGRT-NOMINATION COMITE DE DIRECTION OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Odile CHAMPET

Dans le cadre de sa compétence tourisme et conformément à l'article R 133-3 du code du tourisme, la Communauté de commune a créé un office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC.

A ce titre, un comité de direction composé de 21 membres a été constitué.

Aujourd'hui, il est procédé au renouvellement de certains membres du comité de direction suite à leur départ soit :

Au sein du collège des socio-professionnels :

Mme Stéphanie Pasquiou en tant que ancienne gérante du camping d'Hauterives.

M. Jean Jacques Allemand ancien gérant des cycles des collines.

M. Claude Christophe, directeur de la cave de St Désirat.

Au sein du collège des élus :

Mme Delphine Malins-Allaix conseillère communautaire commune d'Anneyron.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de nommer les membres proposés ci-dessous :

Au sein du collège des socio-professionnels :

Mme Chantal Chancrin, gérante du SPA Oasis et parc aventure, au Grand Serre.

Mme Elodie Gaillard, responsable hébergement du camping de la Garenne à Saint Avit.

M. Michel Souillard, Président de la cave de Saint Désirat.

Au sein du collège des élus :

M. Paul ZOWIEZ NEUMANN, conseiller communautaire, commune de Lapeyrouse Mornay.

Délibération N° 2017-04-20-13

OBJET : 3-1-ECO-CONVENTION D'AFFECTATION D'UN AGENT DE POLE EMPLOI

Rapporteur : M. Pierre JOUVET

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes a mis en place le 1^{er} juin 2016 une plateforme dédiée à l'emploi, dénommée Objectif Emploi. Son objectif est de mettre en adéquation les demandes d'emploi du territoire et les besoins des entreprises afin de soutenir l'emploi et de lutter contre le chômage sur son territoire. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi du territoire, aux jeunes recherchant une alternance et aux entreprises de Porte de DrômArdèche.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, un partenariat avec Pôle Emploi a été mis en place, sur une année test, avec une convention, ayant pour objet la coopération avec Pôle Emploi et notamment l'affectation d'un agent de Pôle Emploi au sein de la Communauté de communes pour animer Objectif Emploi. L'agent a été affecté au dispositif à 80% pendant la durée de la convention.

A l'issue de la période d'un an, il était prévu une évaluation du dispositif pour décider de sa prolongation.

Vu les bons résultats du dispositif présentés en Conseil communautaire le 20 avril 2017, il est prévu de renouveler pour une année supplémentaire le partenariat avec Pôle Emploi et l'affectation d'un agent de Pôle Emploi au dispositif ; par l'intermédiaire d'une nouvelle convention.

Il est rappelé que la Communauté de communes prend en charge les frais liés à ce dispositif pour la durée de la convention, soit :

- les frais liés au poste, remboursés à Pôle Emploi, d'un montant annuel de 36 500 €, à raison de 50% à la signature de la convention et le solde au terme de la convention soit le 31 mai 2018

- les frais de déplacements dans le cadre de l'exercice de sa mission, remboursés directement à l'agent.

La convention sera signée pour une période de 1 an, avec effet à compter du 01/06/2017 et jusqu'au 31/05/2018. Elle pourra être renouvelée par simple avenant, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention d'affectation d'un agent de Pôle Emploi passée entre Pôle Emploi et la Communauté de Communes**

Délibération N° 2017_04_20_14

OBJET : 1-1-BAT-OFFICE DE TOURISME HAUTERIVES-MARCHE DE TRAVAUX-AVENANTS N°1 ET 2 LOTS 1, 3, 4, 6, 9 ET 10

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 mai 2016 donnant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de l'office de tourisme intercommunal à Hauterives,

Vu les marchés de travaux, lot n°1 – Maçonnerie, lot n°2 – Charpente, lot n°3 – Métallerie, lot n°5 - Cloisons Plafonds, notifiés le 31 mai 2016,

Vu les avenants n°1 pour les lots n°1, 2, 3 et 5 notifiés le 28 février 2017

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte des événements non prévisibles survenus lors du déroulement des travaux et qui peuvent avoir des incidences financières.

Ceux-ci portent principalement sur des modifications des prestations suivantes :

Lot n°1 – Maçonnerie :

Moins-value pour 8 303,30 € HT

- Rampe entrée principale
- Travaux extérieurs (tranchées pour réseau, regards)

Plus-value pour 14 601,22 € HT

- Rampe et perron entrée de service et accès ascenseur
- Dépose et évacuation cloisons brique, chevrons, lattis de sous-plafonds
- Démolition cheminée
- Enduit de façade sur gaine d'ascenseur
- Ratisage des façades

Ces travaux induisent une augmentation globale (avenants n°1 et n°2) de l'ordre de 8,82% du montant du marché initial soit 8 807,09 € HT.

Lot n°3 – Métallerie :

Moins-value pour 3 400,00 € HT

- Supports de toile sur pignon Sud
- SAS sortie salle des fêtes

Plus-value pour 4 110,00 € HT

- Cadres et porte métallique en façade pour logette réseaux
- Main courante supplémentaire garde-corps escalier en rez de chaussée

Ces travaux induisent une augmentation globale (avenants n°1 et n°2) de l'ordre de 5,94% du montant du marché initial soit 1 640,00 € HT.

Lot n°4 – Menuiserie bois :

Moins-value pour 29 507,00 € HT

- Ponçage et vitrification du plancher du 1^{er} étage
- Meubles correspondants à l'ancienne scénographie

Plus-value pour 30 361,00 € HT

- Meubles relatifs à la nouvelle scénographie
- Fenêtre supplémentaire au 1^{er} étage
- Châssis bois fixe entre salle de réunion et open space
- Garde-corps escalier accès combles

Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 1,56% du montant du marché initial soit 854,00 € HT.

Lot n°6 - Carrelage - Sols souples

Moins-value pour 4 231,50 € HT

- Suppression du revêtement de sol des combles (niveau non aménagé)

Plus-value pour 4 231,50 € HT

- Mise en œuvre d'un sol souple sur plancher du 1^{er} étage

Ces travaux n'induisent pas de modification du marché initial.

Lot n°9 – Electricité :

Moins-value pour 6 881,00 € HT

- Evolution de l'éclairage du rez de chaussée lié à la scénographie
- Modifications sur l'éclairage extérieur

Plus-value pour 9 834,00 € HT

- Evolution de l'éclairage du rez de chaussée lié à la scénographie
- Mise en œuvre d'une baie informatique
- Compléments de câblage, d'installation de prises

Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 7,09 % du montant du marché initial soit 2 953,00 € HT.

Lot n°10 – Plomberie :

- mise en attente alimentation en eaux et écoulement combles
- branchement provisoire gaz

Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 6,09% du montant du marché initial soit 330,00 € HT.

Ci-dessous le tableau récapitulatif de l'ensemble des marchés de travaux après avenants :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT du marché	Montant HT de l'avenant n°1	Montant HT de l'avenant n°2	Total HT
1	Maçonnerie	BILLON	99 874,56 €	2 509,17 €	6 297,92 €	108 681,65 €
2	Charpente	RHONE ALPES CHARPENTE	30 266,75 €	1 428,45 €	-	31 695,20 €
3	Métallerie	MAURIN	27 606,50 €	930,00 €	710,00 €	29 246,50 €
4	Menuiserie bois	ROCHEGUE	54 570,60 €	-	854,00 €	55 424,60 €
5	Cloisons - Plafonds	THOMASSET	33 044,50 €	4 888,30 €	-	37 932,80 €

6	Carrelage - Sols souples	CARROT	22 476,00 €	'-	0 €	22 476,00 €
7	Peinture	THOMASSET	13 530,50	'-	'-	13 530,50 €
8	Ascenseur	SCHINDLER	20 700,00 €	'-	'-	20 700,00 €
9	Electricité	BEGOT	41 653,00 €	'-	2 953,00 €	44 606,00 €
10	Plomberie	HAUTERIVES CHAUFFAGE	5 422,00 €	'-	330,00 €	5 752,00 €
11	Chauffage - Ventilation - Climatisation	HAUTERIVES CHAUFFAGE	21 536,00 €	'-	'-	21 536,00 €
			370 680,91 €	9 755,92 €	11 144,92 €	391 581,75

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **accepter et signer les projets d'avenant au marché de travaux tels que ci-dessus.**

Délibération N° 2017_04_20_15

OBJET : 7-10-PENF-REPRISE EN REGIE DIRECTE DU MULTI ACCUEIL DE MANTHES

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Vu l'avis favorable des membres des représentants du personnel et des membres représentants de la collectivité en date du 6 avril 2017,

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes (Rhône Valloire puis Porte de DrômArdèche) avait confié, par convention, la gestion du multi accueil de Manthes à l'association « Les Petits Loups de la Valloire », composée de parents utilisateurs du service. Le travail accompli depuis plusieurs années par l'association mérite d'être souligné.

Par courrier du 28 mars 2017, l'association a informé la collectivité qu'elle n'a pas renouvelé son bureau, faute de parents volontaires lors de son Assemblée Générale du 27 mars 2017. Elle renonce à la gestion de l'activité du multi accueil et demande une reprise en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'association prononcera sa dissolution lors de sa prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Cet établissement d'accueil du jeune enfant, agréé par le Conseil Départemental, propose un accueil de 25 places pour les enfants âgés de 2 mois à 6 ans. 3 accueils différents sont proposés : accueil régulier, occasionnel et d'urgence. Il fonctionne du lundi au vendredi de 7h15 à 18h15. Dix professionnelles composent l'équipe : une éducatrice de jeunes enfants, une infirmière, quatre auxiliaires de puériculture, quatre assistantes animatrices. L'entretien de la structure est externalisé.

Il convient d'organiser la continuité de ce service public. Une reprise en régie directe est proposée pour la gestion du multi accueil « Les Petits Loups » de Manthes.

Une convention de reprise de la gestion du multi accueil a pour but d'organiser la reprise d'activité et la reprise des personnels en application de l'article L 1224-3 du Code du travail. Cette convention organise notamment le transfert des éléments d'actifs, matériels, mobiliers et financiers à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Se PRONONCER favorablement pour la reprise en régie directe de l'activité du multi accueil géré par l'association « Les Petits Loups » à compter du 1^{er} septembre 2017,**
- **DECIDER le transfert du personnel de l'association vers la Communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail,**
- **AUTORISER le Président à signer les contrats de travail,**
- **APPROUVER la convention de reprise de l'activité « gestion du multi accueil de Manthes et autorise le Président à signer cette convention,**

Délibération N° 2017_04_20_16

OBJET : 7-5-JEUN-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DROME DES COLLINES ROYANS VERCORS ET AIDE A L'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Patricia BOIDIN

En parallèle de la politique jeunesse de Porte de DrômArdèche, la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors développe un projet d'accompagnement de jeunes du territoire.

Pour mémoire, l'objectif principal des Missions Locales est d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

La MLDCRV Vercors avait déjà renforcé sa présence sur le territoire avec des permanences sur St Vallier, St Rambert d'Albon, St Sorlin en Valloire et Hauterives.

Le soutien du projet de la MLDCRV était fixé jusqu'à présent à 1.40 euros par habitant soit un montant total de 66 259 euros pour 2016 (base du recensement INSEE).

Suite :

- au désengagement du Conseil Départemental sur le soutien au réseau des Missions Locales et dans la volonté de maintenir un service de qualité,
- l'extension du dispositif Garantie Jeunes destiné aux jeunes en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle (n'étant à ce jour présent que dans les locaux sur Romans), sur St Vallier afin de répondre

au plus près aux besoins des jeunes identifiés sur le territoire et ainsi leur éviter trop de déplacements jusqu'à Romans

La MLDCRV sollicite la communauté de communes pour :

- un appui financier supplémentaire de 1.50 euros par habitant au lieu de 1.40 euros, soit un montant de subvention 2017 de 71 462 euros (soit + 5 203 €) pour le fonctionnement du service sur le territoire.
- un soutien financier de 13 383 euros pour l'acquisition de matériel informatique et installation électrique.

Le même niveau d'engagement a été demandé à la Communauté d'Agglomération Valence Romans, qui bénéficie aussi du dispositif Garantie Jeunes.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER la convention de partenariat afin de poursuivre le soutien à l'action de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors pour l'année 2017, pour un montant de 71 462 euros, soit 1,50 euros par habitant**
- **DECIDER d'allouer une subvention d'investissement exceptionnelle pour le déploiement d'une antenne du dispositif national d'accompagnement approfondi Garantie Jeunes sur le territoire, pour un montant de 13 383 euros.**